

RÈGLEMENT DES COURSES DU LION 2020

Préambule : l'inscription aux courses vaut entière acceptation du présent règlement.

Art. 1 : LIEU, DATE ET NATURE DE L'ÉVÈNEMENT

Le Lion est une manifestation de course à pied, (le Mini Lion des écoles, 5km exclusivement féminin comportant une course chronométrée et une course non chronométrée à allure libre, 10km, semi-marathon au label national, 10km et semi marathon en joëlette) et de marche (marche culturelle, randonnée pédestre et marche nordique).

Il est organisé sur 3 jours : 25 septembre (Mini Lion), 26 septembre (les marches), 27 septembre (les courses entre Montbéliard et Belfort).

Le 10km et le semi-marathon sont qualificatifs pour les championnats de France.

Art. 2 : ORGANISATEUR

Le Lion est organisé par le FCSMO Athlétisme avec le concours des 12 communes situées sur le parcours.

Art. 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION / INSCRIPTION

La participation à la manifestation est conditionnée au respect des critères suivants :

A- Catégorie d'âge - L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés ou non, munis d'un dossard, nés en 2002 et avant pour le semi-marathon international et le semi marathon en joëlette, nés en 2004 et avant pour le 10km et le 10 km en joëlette, nées en 2004 et avant pour le 5km, nés en 2009 et 2010 pour la catégorie poussins, nés en 2007 et 2008 pour les benjamins et nés en 2005 et 2006 pour les minimes participant au Mini Lion. Il est expressément indiqué que les coureurs participent sous leur propre et exclusive responsabilité. L'autorisation parentale pour les mineurs est obligatoire, pour les passagers concernés des joëlettes également.

B- Licences

La participation des licenciés est subordonnée à la présentation obligatoire :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.
- d'un Pass' J'aime Courir délivré par la FFA et complété et signé par un médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.
- ou d'une **licence sportive délivrée par une des fédérations suivantes**, en cours de validité à la date de l'événement, sur laquelle est mentionnée la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition :
 - o Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - o Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - o Fédération française handisport (FFH),
 - o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - o Fédération sportive des ASPTT,
 - o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),

C- Certificats médicaux

La participation des non licenciés est subordonnée à la présentation obligatoire :

- d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie

La participation d'un passager mineur en joëlette est subordonnée à la présentation d'un certificat médical de non contre indication à l'épreuve.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Attention : les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

D- Droit d'inscription - Le droit d'inscription pour la participation aux courses comprend la médaille finisher pour les coureurs des semi marathons, des 10km, pour les participantes du 5km féminin qui reçoivent en plus un tee-shirt technique rose en lien avec la lutte contre le cancer du sein, les 9 ravitaillements/rafraichissements, le transport par bus (22) sur les lieux de départ, les postes de secours sur le parcours, l'espace santé / récupération sur la zone d'arrivée, le renforcement du dispositif sécurité sur tout le parcours. Il est du 1er mars au 30 juin 2020 de : 10 € et 9 € pour le 5km, 14 € pour le 10km, 18 € pour le semi-marathon. Il est du 1er juillet au 31 août 2020 de 12 € et 11 € pour le 5km, 17 € pour le 10km, 21 € pour le semi-marathon. Il est du 1er septembre au 24 septembre de 14 € et 13 € pour le 5km, 20 € pour le 10km, 24 € pour le semi-marathon. Pour les inscriptions groupées, 10% de réduction sont accordés lorsque le groupe atteint 10 inscrits (se renseigner en envoyant un e-mail à lelionfcs@gmail.com)

Le Mini Lion est réservé uniquement aux écoles invitées. La participation est gratuite

E- Dossard - Le dossard fourni par l'organisation devra être porté et placé sur le torse et être intégralement lisible durant toute la course sous peine de disqualification.

F- Acceptation du présent règlement - Le concurrent, les parents ou le représentant légal pour les mineurs acceptent sans réserve le présent règlement.

Art. 4 : INSCRIPTIONS

A- Généralités - Les inscriptions sont ouvertes à compter du 1er mars 2020. Elles doivent être rédigées sur un bulletin officiel édité par l'organisateur ou être saisies en ligne chez notre partenaire [le sportif.com](http://le.sportif.com)

(lien sur le site www.lelion.org). Elles peuvent être groupées. Toute inscription est ferme et définitive

et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

B- Joëlette - L'inscription du passager est gratuite. Pour répondre au règlement de la FFA, le nombre d'accompagnateurs est limité à 6.

Art. 5 : RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards ne pourront être retirés que sur présentation d'une pièce d'identité. Le dossard d'un concurrent peut être remis à un tiers sur présentation de la copie de la pièce d'identité du concurrent.

Cession de dossard - Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard, même à titre gracieux à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident impliquant cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident dans ce type de situation.

Art. 6 : RÈGLES SPORTIVES - La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

A - Jury - Le jury est composé d'officiels de la FFA, sous l'autorité d'un ou plusieurs juges-arbitres officiels hors-stade. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales.

Les décisions des juges-arbitres sont sans appel.

B - Suiveur - Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification de l'athlète. Il pourra être tenu pour responsable de tout accident ou incident survenu du fait de sa présence sur le parcours.

C - Limites horaires - Pour effectuer leur parcours, les participants disposent, à partir de l'heure de départ de la course, de 2h50 pour le semi-marathon, 1h20 pour le 10km et 1h30 pour le 5km car allure libre pour la course open non chronométrée. Après le passage du véhicule de fin de course, les concurrents concernés seront déclarés « hors délai » sur décision unilatérale de l'organisation, signifiant sans appel sa mise hors course. Si malgré tout des coureurs décident de continuer, ils le feront sous leur entière responsabilité et devront se conformer aux règles de circulation du code de la route. L'organisation ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident. Un véhicule de l'organisation sera mis à disposition des participants ayant abandonné ou ayant été déclarés hors délai afin de rejoindre l'arrivée.

D - Chronométrage - Il est réalisé à l'aide d'une puce électronique collée au dos du dossard par les organisateurs. Les dossards de la course open sur 5km ne comportera pas de puce.

Art. 7 : ASSURANCES

Les organisateurs souscrivent une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile et celles de leurs préposés. Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance « dommages corporels ». Il est fortement recommandé aux autres participants de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (art. L. 321 du code du sport). L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Art. 8 : CLASSEMENTS ET JOURNAL DÉDIÉ

A- Classements

- Pour le semi-marathon : classements individuels hommes et femmes, classements par équipe

hommes et femmes sur les 4 premiers coureurs (FFA, entreprise et association, armée, gendarmerie, police, pompiers et écoles).

- Pour les 5 km et 10 km : classements individuels hommes et femmes.

- En plus pour le 5 km -> challenge du nombre et challenge par équipe sur les 4 meilleurs temps pour les entreprises et les écoles.

B- Journal dédié - L'Est Républicain partenaire du Lion, enverra aux coureurs nous ayant communiqué leur adresse mail, le lien leur permettant de télécharger gratuitement, le lendemain de l'épreuve, le journal numérique spécialement dédié au Lion.

Art. 9 : RAVITAILLEMENT / ÉPONGEMENT

Les points de ravitaillement sont installés sur les lieux de départ puis tous les 5 kilomètres ainsi qu'à l'arrivée. Des points de rafraîchissement sont à la disposition des coureurs aux km 8, 12 et 17 associés à des postes d'épongement.

Art. 10 : SÉCURITÉ ET SOINS

A- Sécurité des concurrents - La sécurité est assurée par les autorités de police et de gendarmerie, par l'armée et les signaleurs.

B- Médical - Les représentants du suivi médical peuvent intervenir auprès de tout concurrent, s'ils jugent que sa santé semble compromise par l'effort. Tout coureur autorise l'organisation à lui faire donner tous les soins médicaux nécessaires et à le faire hospitaliser en cas d'accident ou d'urgence. Pour les mineurs, c'est l'acceptation du règlement par les parents ou par le représentant légal qui autorise l'intervention, si besoin, du service médical. Des postes de secours sont disposés aux départs et aux km 6, 11, 15, 17, ainsi qu'à l'arrivée. Pour votre sécurité, n'hésitez pas à prévenir les organisateurs de tout problème de santé vous concernant.

C- Espace santé - Une équipe de professionnels de la santé sera à la disposition des coureurs sur la zone d'arrivée pour favoriser leur récupération après les courses. Elle sera composée de médecins, d'infirmières, de kinésithérapeutes, d'ostéopathes et de secouristes.

Art. 11 : EXCLUSION

En application du règlement des courses hors stade, tout coureur sans dossard, tout accom-

pagnateur à pied, à bicyclette, en roller ou sur tout engin motorisé ou non, est interdit sur le parcours, hormis ceux appartenant à l'organisation. Il est strictement interdit de courir accompagné d'un animal même tenu en laisse. L'organisation dégage toute responsabilité en cas d'accident dans ce type de situation.

Art. 12 : DROIT A L'IMAGE

Par votre inscription aux courses et aux marches du Lion, vous autorisez expressément l'organisateur ainsi que ses ayants-droit tels que les partenaires et médias, à utiliser ou faire utiliser ou reproduire

ou faire reproduire votre nom, votre image, votre voix et votre prestation sportive dans le cadre de la manifestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour et ceci pour une durée illimitée.

Art. 13 : CNIL ET INTERNET

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Les coordonnées de chaque participant pourront être cédées aux partenaires de l'événement. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire à [lelionfcsm\[at\]gmail.com](mailto:lelionfcsm[at]gmail.com) en nous indiquant votre nom, prénom et identifiant d'inscription

Art. 14 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout déchet doit être jeté dans les contenants prévus à cet effet. Le tri en sera facilité.

Art. 15 : ANNULATION

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation, soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.